



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : MÉDIATHÈQUE

Ajout d'un tarif portage à domicile

N°2025_097

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que les tarifs ont été validés par le conseil municipal du 18 juin 2025, délibération n°2025_061.

Le portage de livres à domicile est un service qui avait été mise en pause en l'attente de la constitution d'un groupe de bénévoles et de la mise en place d'un cadre organisationnel.

Un groupe de travail constitué de membres du Conseil des aînés, de la Direction des Solidarités et de la Citoyenneté et de la Médiathèque a recadré le projet pour lui donner une nouvelle dimension.

L'objectif principal est de permettre aux publics éloignés ou empêchés d'accéder aux documents de la médiathèque afin d'éviter l'isolement culturel et social. Le service sera assuré par des bénévoles mais coordonné par la médiathèque.

Les conditions pour bénéficier du service sont :

- L'incapacité permanente ou ponctuelle à se déplacer
- Résider à Brignais

Le service étant limité à de l'emprunt de documents sans accès au lieu et aux différentes actions mises en place par la médiathèque, il est proposé de créer un tarif réduit à 10 €.

L'abonnement « Portage à domicile » ne se substitue pas à un abonnement plein tarif dans le cas où la personne aurait déjà un abonnement valide en cours.

L'article 7 du règlement intérieur sera modifié en ce sens.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la tarification de 10 € à compter du 1er octobre 2025
- DIRE que l'abonnement « Portage à domicile » ne se substitue pas à un abonnement plein tarif dans le cas où la personne aurait déjà un abonnement valide en cours
- APPROUVER la modification du règlement intérieur
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD